



Système actuel 2026 lutte contre l'érosion :BCAE 5 et 6

Gal Culturalité, Jodoigne, le 11 février 2026

Philippe Nihoul, Direction de la Recherche et du Développement, Service extérieur de Wavre

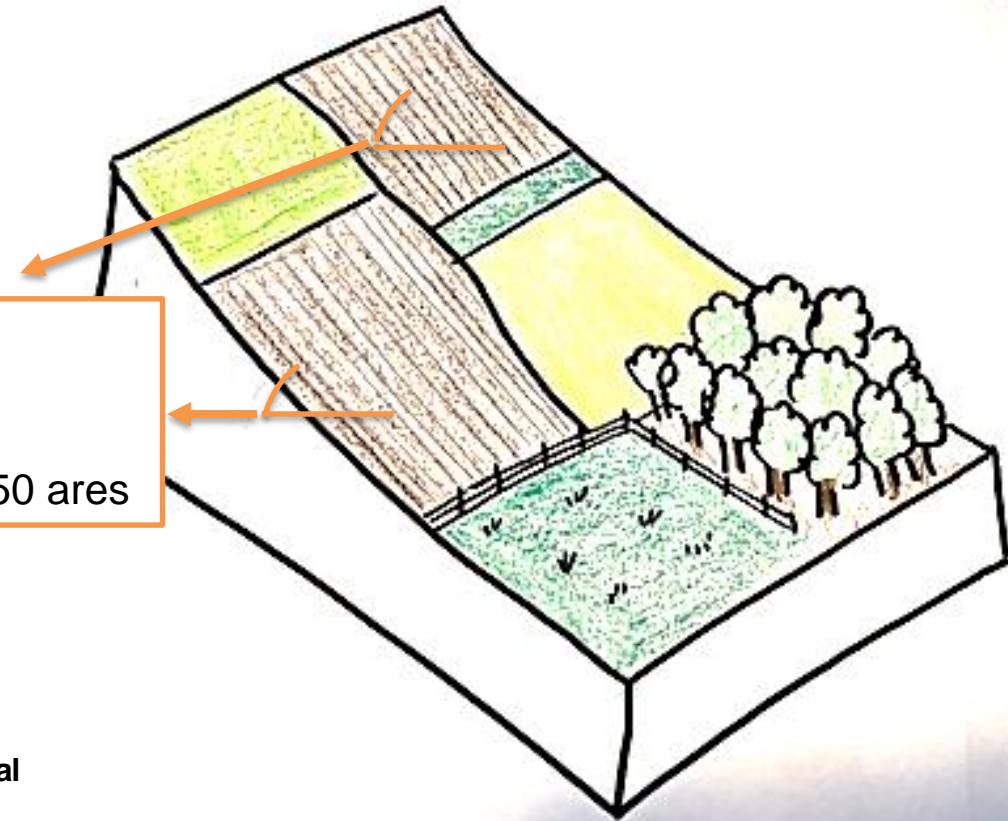
Le système actuel R10/R15 : Rappels

RAPPELS

R10 = pente \geq à 10 %

R15 = pente \geq à 15 %

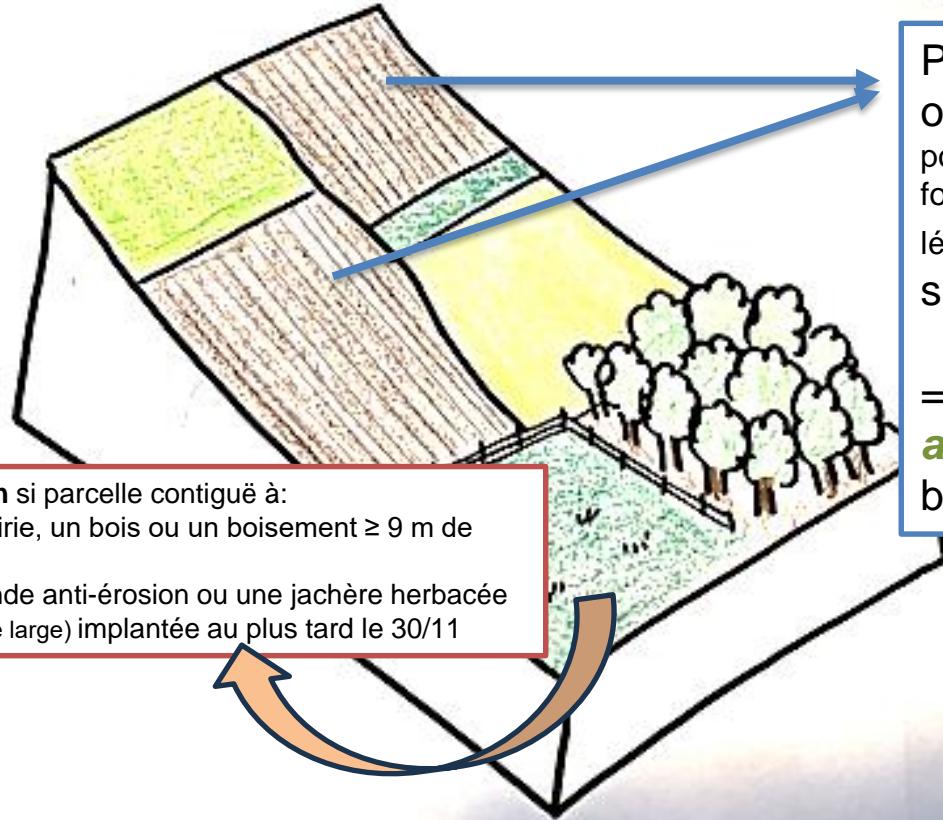
sur > 50 % de leur superficie ou > 50 ares



Maintien du système R10/R15 en 2026

16/02/2026

4



Pour cultiver des **plantes sarclées** ou **assimilées** (maïs, betteraves, pommes de terre, chicorées, carotte fourragère, haricots de conserverie, légumes légumineuses et les autres légumes (cfr DS) sur des parcelles R10/R15

=> implanter une **bande antiérosion** en bas de pente et en bordure intérieure de la parcelle

Exemption si parcelle contiguë à:

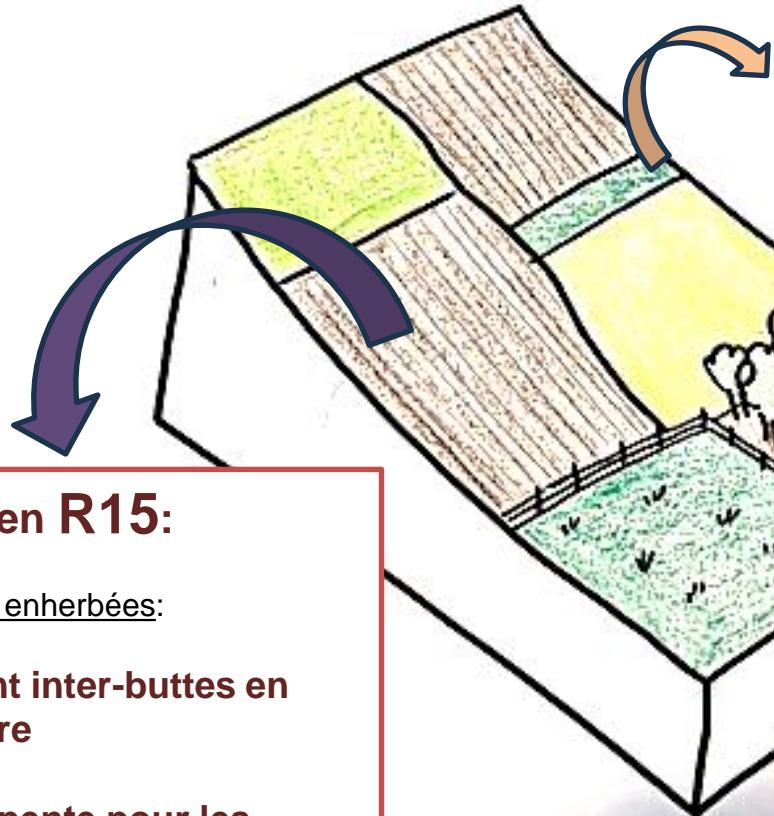
- une prairie, un bois ou un boisement ≥ 9 m de large
- une bande anti-érosion ou une jachère herbacée (≥ 9 m de large) implantée au plus tard le 30/11



Maintien du système R10/R15 en 2026

16/02/2026

5



Sur parcelles en R15:

En plus des bandes enherbées:

- **Cloisonnement inter-buttes en pomme de terre**
- **Labour ⊥ à la pente pour les parcelles > 140 m de large**

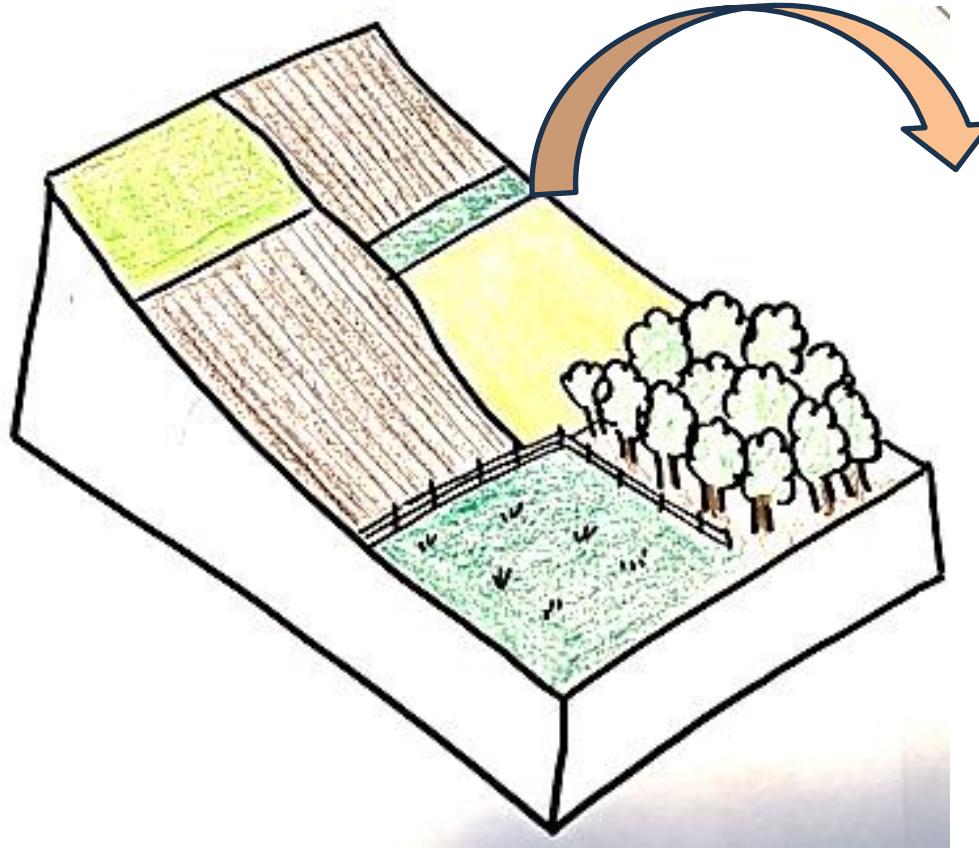
Bande antiérosion :

- Installée avant le semis de la plante sarclée et maintenue jusqu'à la récolte
- **9 m min de large**
- composée de graminées prairiales (mélange possible avec légumineuses) OU de céréales d'hiver
- pas être fauchée, broyée et/ou pâturée avant le 1^{er} juillet si implantée après le 30-11 année précédente

Maintien du système R10/R15 en 2026

16/02/2026

6



Bande antiérosion :

Aide possible via éco-régime
Maillage écologique – Bande
bordure de champ (675 €/ha):

Petit rappel / éco-régime (ER) - Bande bordure de champ

ER - Bande bordure de champ :

- Pas pour UG4 – Natura 2000
- Largeur entre 6 et 20 m (**minimum 9 m si bande anti-érosion**)
- Adjacente à une terre arable de l'agriculteur demandeur
- Semis au plus tard le 31 mai (**avant la culture principale si bande anti-érosion**)
- Maintien jusqu'à la récolte de la culture principale adjacente (! Au moins jusqu'au 16 juillet si c'est aussi une bande anti-érosion et si la récolte a lieu avant le 1^{er} juillet)
- Distincte au niveau du couvert
- Ne pas faucher, broyer ou pâtrer avant le 16 juillet (**pas avant le 1^{er} juillet si bande anti-érosion implantée après le 30-11 année précédente**)
- Pas de fertilisants, amendements et phytos (sauf localisés >< rumex et chardons non protégés)



- Compteur PT bloqué
- Pourrait être un couvert herbacé déjà en place (CVP, jachère herbacée, PP, prairie temporaire...)

Maintien du système R10/R15 en 2026

1

Pour l'ensemble de
l'exploitation

Quand? du 15/09 au 15/11

Quoi? une couverture végétale du sol

Quelles parcelles? 80 % de la superficie totale de terres arables de l'exploitation.

Seuil fixé à 50%

Pour maraîchage diversifié sur petites surfaces (min 12 catégories ≠ de plantes (chacune entre 1% et 30%)

2

Pour les parcelles à risque érosif

du 15/09 au 31/12 (R10/R15)

une couverture végétale du sol

parties des parcelles de terres arables présentant une pente $\geq 10\%$ (100 % des parcelles R10/R15)

Non exigé sur

- parcelles plantes sarclées avec implantation d'une bande anti-érosion
- parcelle plantes sarclées contiguë à une bande anti-érosion ou jachère herbacée (implantée au plus tard le 30-11 année N-1), une surface enherbée ou boisée de min 9 m de large

Non concernées : parcelles ensemencées à l'automne d'une culture hivernale

2

Sont considérés comme couverture du sol :

- Résidus de cultures (recouvrant au minimum 75% de la parcelle)
 - Repousses de céréales et d'oléagineux couvrant au min 75% au 01-11
 - Intercultures et cultures secondaires implantées avant le 15 décembre
-
- Durant la période du 15 septembre au 31 décembre, un sol nu est toléré pendant deux semaines précédant l'implantation d'une interculture

Possibilité d'allonger la période de sol nu à 4 semaines (si contraintes météo + rapport scientifique + autorisation Ministre)

**Merci pour votre attention
et au GAL pour la bonne organisation.**